

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

REÇU LE

13 JUIN 1995

REPUBLIQUE FRANCAISE

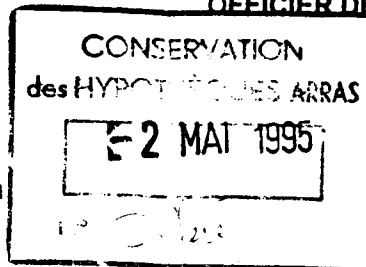
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques de l'Hôtel
de la préfecture et de son parc situés à
ARRAS (Pas-de-Calais)



Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 6 décembre 1994.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel de la préfecture et son parc (ancien palais épiscopal) présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art en tant que témoignage d'une grande demeure aristocratique pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties ci-dessous énoncées de la préfecture du Pas-de-Calais située 20, place de la préfecture à ARRAS :

- les façades et toitures des bâtiments sur la cour d'honneur antérieurs à 1850, le sol de la cour d'honneur,
- les façades et toitures de l'hôtel particulier,

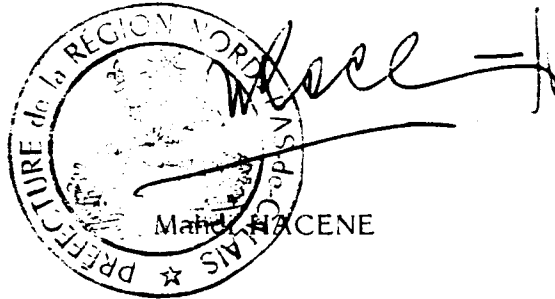
-l'ensemble du parc, y compris le bois et à l'exception de l'ancien potager délimité par un mur de clôture.
figurant au cadastre, section BH, numéro 62, d'une contenance de 6 ha, 53 a et 20 ca et appartenant au conseil général du Pas-de-Calais depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 28 FEV. 1995

Le Préfet



F. ...
Le Chef de Bureau,

